



Centre du village Nouveaux bâtiments

Après un peu plus de deux ans de travaux, les premiers locataires entreront dans les nouveaux appartements à partir du 18 mars 2024.

Quant aux surfaces commerciales, elles devraient ouvrir leurs portes à leurs clientèles entre juin et juillet prochain.



Travaux routiers

La Municipalité tient à remercier la population pour sa patience durant l'année écoulée au vu des nombreux travaux au sein du village.

Toutefois, elle vous informe qu'il reste encore d'importants tronçons à rénover, travaux qui auront lieu courant de l'année. Les routes concernées sont la Vieille route de l'Etraz, la Rue de l'Eglise et la Route d'Etoy.

Les riverains et la population seront informés en temps voulu. La Municipalité vous remercie d'avance de votre compréhension.

Patrimoine naturel biodiversité

Inventaire des nicheurs en bâtiments




La Commune de Lavigny participe à un projet cantonal d'inventaire des nicheurs en bâtiments. Si vous avez connaissance **d'hirondelles, martinets et/ou chauves-souris** nichant sur votre maison, granges, hangars ou tout autre bâtiment de la commune, vous êtes invité.e.s à remplir le questionnaire en ligne* accessible via le code QR ci-dessous :



ou sur le site de la Commune sous :

<https://lavigny.ch/> sous **Actualités**

et ouvrir sur la  de l'Inventaire des nicheurs en bâtiments qui vous donnera accès au lien vers le questionnaire.

Cet inventaire permettra d'établir un plan d'action pour la conservation et la promotion de ces espèces dans l'espace bâti.

Merci d'avance pour votre participation !

* Si vous ne disposez pas de connexion à Internet ce n'est pas un problème, vous pouvez faire part de vos observations par téléphones (lu-ve, 8h-17h) aux spécialistes en charge de cet inventaire :

- hirondelles et martinets :
Yves Menétrey, +41 76 331 91 83.
- chauves-souris :
Vincent Sonnay, +41 78 657 65 40.

Délais recommandés :

Le formulaire est accessible dès maintenant et sera ouvert jusqu'à fin juin, mais les hirondelles devraient être de retour à partir de la mi-mars.



Rappel

Piles/batteries/recyclage

Toutes piles et batteries contiennent des métaux lourds, hautement polluants et toxiques. Elles ne doivent en aucun cas se retrouver dans les ordures ménagères et encore moins dans la nature. Il est possible de les apporter au point de collecte de notre déchèterie communale ou de les rapporter aux points de vente.

Cigarettes électroniques

Nouveau type de pollution, la cigarette électronique, composée d'un embout, d'une batterie rechargeable, d'un vaporisateur électrique et d'une cartouche contenant le liquide, leur élimination tombe sous le champ d'application de l'Ordonnance fédérale sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA 814.620), qu'elles soient à usage unique (puffs bars) ou multiple.



Une fois usagées, elles doivent être déposées dans tous les magasins vendant ce type de produit (qui ont l'obligation de les reprendre gratuitement) ou auprès de notre déchèterie.



AVIS DE RECHERCHE :
Nids de frelons asiatiques (vespa velutina)

Comme informé l'an dernier, le frelon asiatique est toujours plus présent et il est indispensable de lutter contre son invasion.

Pour ce faire, nous avons besoin de votre vigilance et votre aide pour localiser d'éventuels nids. Sans une lutte efficace, le frelon asiatique peut être un désastre écologique tant pour les abeilles mellifères que pour la biodiversité locale.



Nid primaire



Nid secondaire

Que faire en cas d'observation ?

- ☞ Faire des photos (à distance)
- ☞ Annoncer sur www.frelonasiatique.ch

Ou



Vous trouverez toute information utile sur le site www.frelonasiatique.ch



Vieillir 2030
Création d'un Conseil consultatif des seniors pour le Canton de Vaud

Appel à candidature

Vous êtes seniors (65 ans et plus) et habitez le Canton de Vaud ? Vous désirez apporter votre voix au débat sur les prestations sociales et de santé et leur évolution comme par exemple l'aide et les soins à domicile ou les logements adaptés avec accompagnement ? Vous souhaitez réfléchir aux défis que lance la politique cantonale de la vieillesse ?

Proposez votre candidature et faites entendre votre voix !

Il ne faut aucune connaissance préalable ni du fonctionnement de l'Etat, ni de la politique. Ce qui intéresse les organisateurs, c'est votre vécu, vos besoins, vos souhaits et vos expériences de vie ainsi que votre envie de participer à la mise en œuvre de Vieillir2030.

Ils vous invitent à rejoindre le Conseil consultatif des seniors (CoCos) et à soumettre votre candidature d'ici au 15 avril 2024 à l'aide du formulaire que vous pouvez télécharger sur le site internet de la Commune, sous actualité ou le demandant auprès de l'administration communale.

Pour en savoir davantage, vous pouvez soit vous rendre sur le site de la Commune, sous Actualité et le lien indiqué ou en vous adressant à l'administration communale.



Recensement des chiens

Selon l'article 9 de la Loi cantonale sur la police des chiens du 31 octobre 2006, tout détenteur de chien(s) est tenu de le(s) déclarer auprès l'administration communale.



L'annonce doit intervenir dans les 15 jours dès leur acquisition ou dans les 90 jours dès la naissance. Toutes modifications telles que vente, donation ou décès de chiens sont également à déclarer dans les 15 jours, pour radiation.

La commune procède, au début de chaque année, au recensement des chiens habitant sur son territoire. Elle en communique la liste à la Recette du district à fin mars. Aussi, ***pour les propriétaires de chien(s) qui ne l'auraient pas encore fait***, ils/elles sont tenus d'annoncer au moyen d'une photocopie du carnet du chien (à remettre au bureau communal ou à glisser dans la boîte aux lettres) les mutations intervenues en 2023 jusqu'au **29 mars 2024**.



Pour rappel

Collier : chaque chien doit porter un collier indiquant le nom de son propriétaire, afin de pouvoir le contacter en cas de fugue (cf. Règlement communal de police, art. 31).

Puce électronique : depuis le 1^{er} octobre 2002, tous les chiens doivent être obligatoirement identifiés par une puce électronique, implantée par un vétérinaire, et être enregistrés dans la banque de données désignée par le Conseil d'Etat.

Cours obligatoires : les cours obligatoires pour détenteurs de chiens ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2017.

Toutefois, dans le canton de Vaud, les cours pour chiens potentiellement dangereux, Rottweiler, American Staffordshire Terrier (Amstaff), American Pit Bull Terrier ainsi que les chiens dont l'un des géniteurs fait partie d'une de ces races restent en vigueur.

Lutte contre la rage : même si l'obligation de vacciner les chiens contre la rage est supprimée depuis le 1^{er} avril 1999, la Municipalité recommande vivement de le faire **à titre préventif**. Ce d'autant plus qu'en cas d'importation ou de voyage à l'étranger, **la vaccination annuelle reste obligatoire**.

Les contrevenants aux dispositions légales s'exposent à une amende.



Echenillage

Pour rappel, l'arrêté du 7 décembre 2005, articles 1 à 4, **exige la destruction des nids des chenilles processionnaires du pin**, dès leur apparition et jusqu'au **28 février** de chaque année, compte tenu du risque pour la santé de la population.

Les poils des chenilles processionnaires du pin possèdent des propriétés urticantes et peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.) chez l'homme et les animaux.

Pour éviter ces conséquences néfastes, il est impératif de détruire les chenilles quand elles sont dans leurs nids, avant qu'elles se réveillent de leur repos hivernal et prennent la direction du sol. Les nids doivent être coupés et détruits par le feu.

Les ouvriers chargés de leur élimination doivent se protéger en mettant des gants, un masque et des lunettes de protection ainsi qu'un foulard autour du cou.

Sur notre territoire sont concernés :

Les propriétaires fonciers ou leurs locataires, usufruitiers, fermiers et autres exploitants dont le bien-

fonds se trouve à proximité directe des espaces publics tels que routes, parcs, places publiques, lieux de passage de promeneurs ou en zone d'habitation.

A défaut d'exécution dans le délai prescrit, des mesures pourront être prises à l'encontre des contrevenants.

Pour tout renseignement complémentaire, le bureau communal ainsi que le Service des forêts (021 316 61 57) se tiennent à votre disposition.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à consulter le site de l'Etat de Vaud : <https://www.vd.ch/themes/environnement/forets/maladies-et-degats-aux-arbres-forestiers/chenilles-processionnaires>.



Calendrier des événements à venir (sous réserve) :

Samedi 23 mars : Opération Coup de Balai
Samedi 8 juin : Club Badminton fête ses 20 ans
Mercredi 31 juillet : Fête nationale – 1^{er} Août

Les p'tits ateliers verts

Apprendre, découvrir et protéger son environnement

Jardin au naturel :

Venez entre amis découvrir ce qu'est un jardin au naturel, les clés pour qu'il soit productif et résilient ainsi que d'autres informations essentielles pour une bonne biodiversité, les bonnes associations et les auxiliaires/ravageurs.

Mardi 26 mars 2024 - 20h00

Auberge de Lavigny

Prix : 5.- par personne à payer sur place

Renseignements : Christelle Camilo - 076.538.23.97

Inscriptions obligatoire : <https://shorturl.at/ekJZ8>

Nombre de places limitées à 15 participants.



Prochains ateliers :

- 11 juin 2024 : Réalisation d'un produit ménager grâce à des ingrédients naturels.
- 8 octobre 2024 : Réalisation d'un produit cosmétique grâce à des ingrédients naturels.

Avec le soutien de l'  de la commune de Lavigny